

Berne, le 16 mars 2015

Circulaire du Bureau international

41

Viet Nam – Nouvelle déclaration à la suite
de la circulaire du Bureau international 30
du 24 février 2014

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement du **VIET NAM** me prie de porter à l'attention de tous les Pays-membres de l'Union et de leurs opérateurs désignés la déclaration suivante:

«A la suite de la circulaire du Bureau international 30 du 24 février 2014 à la demande du Gouvernement du Viet Nam et concernant l'émission par la Chine (Rép. pop.) d'une série de deux enveloppes «premier jour» contenant six timbres ordinaires nommés «Beautiful China», dont un comprend une image des petites îles de l'archipel Hoàng Sa (Paracel) au Viet Nam, le Viet Nam réaffirme que l'émission de ces timbres-poste constitue une violation de sa souveraineté territoriale sur cet archipel.

A cet égard, le Gouvernement du Viet Nam souhaite faire savoir que tous les envois postaux internationaux destinés au Viet Nam et portant ces timbres seront traités conformément à sa législation nationale et aux dispositions de l'article 24.2 de la Convention postale universelle.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Murray Buchanan
Directeur des affaires économiques
et réglementaires